



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 05/CCT/24 du 15 mars 2024 approuvant les « compte administratif » et « compte de gestion » de 2022 et portant affectation du résultat de l'exercice 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

En sa séance du 01 mars 2024, convoqué par lettre n° 17/24/CCT du jeudi 15 février 2024, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Pierre OITO est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 19 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	FANAURA née HIRIGA	Saindy	Députée titulaire	X		
7	SANGUE	Alain	1er Délégué	X		
8	RIMA	Fabien	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire		X	Alain SANGUE
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Députée titulaire		X	Anthony JAMET
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire	X		
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Députée titulaire		X	Fabien RIMA
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire		X	Sonia TAAE née PUNUA
22	OITO	Pierre	Députée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Charline	Députée titulaire		X	Tetuanui HAMBLIN
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire		X	Jonathan TARIHAA
25	TUPANA née POAREU	Roniü	Députée titulaire	X		

Indication sur le résultat du vote :

Présents	19
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĒAMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- **VU** le rapport de présentation du compte administratif y afférent ;
- **Considérant** l'avis favorable de la Commission des affaires administratives en date du 07 mars 2024 ;

- Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;
- En sa séance du 15 mars 2024 ;

ADOPTE

Article 1 – Donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Reports

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	92 076 886
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	100 187 835

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de :	-2 509 290
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	162 586 343

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	1 200 000
En recettes pour un montant de :	3 544 644

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

0

Article 2 – Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Article 3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 – Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs CFP.

Article 5 – Décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

100 000 000	au compte 1068 (recette d'investissement)
162 774 178	au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)

Article 6 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 mars 2024,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Pierre OITO

Tearii Te Moana ALPHA

